

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC260

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Duparay, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

À la première phrase, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Fédération française de football (FFF) et la Ligue de football professionnel (LFP) se sont mises d'accord sur un délai de six mois avant la dissolution de la ligue. En effet, la prise en compte des conséquences juridiques, sociales et matérielles de la transition vers le nouveau modèle de gouvernance organisé par cette proposition de loi suppose du temps. Le rapporteur Lionel Duparay propose donc de faire passer le délai imparti par l'article 11 *bis* de trois à six mois.